



## AFFICHAGE

### AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons sanitaires et sécuritaires, **un *Juglans regia* situé sur la parcelle n° 987, sise au chemin des Sansonnets 13, doit être abattu.** Cet abattage sera compensés par une nouvelle plantation.

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP ; BLV 450.11) ainsi que et l'article 61 du Code Rural et Foncier (CRF ; 211.41).

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

**du 20 mars 2026 au 19 avril 2026**

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, 19 mars 2026